





# Table des matières

À quoi sert une autorisation ? .....	1
À partir de quand une autorisation peut-elle être accordée ? .....	1
Qui peut accorder une autorisation ? .....	2
Avant le début de la période électorale .....	2
En période électorale. ....	2
Délégation de pouvoir .....	2
Comment obtenir cette autorisation ? .....	3
Autorisation avant le dépôt de la déclaration de candidature .....	4
Autorisation simultanément au dépôt de la déclaration de candidature .....	5
Autorisation après le dépôt de la déclaration de candidature .....	5
Saisie informatique des renseignements .....	6
Livrets de reçus de contributions .....	7
Formation obligatoire pour les représentantes et agentes officielles ou représentants et agents officiels .....	7
Désistement .....	8
Décès .....	8
Retrait d'autorisation .....	8
Personne ou groupe qui agit à titre d'intervenant particulier .....	9
Pour joindre l'équipe du REPAQ .....	9



## À quoi sert une autorisation ?

Une candidate indépendante ou un candidat indépendant doit être autorisé(e) si elle ou s'il souhaite :

- Solliciter et recueillir des contributions ;
- Contracter des emprunts ;
- Effectuer des dépenses ;
- Utiliser tout matériel (publicitaire ou non) pour faire campagne ;
- Obtenir un remboursement si elle ou s'il est élu(e) ou si elle ou s'il obtient 15 % des votes.

Une candidate ou un candidat qui n'est pas autorisé(e) ne peut effectuer aucune dépense au cours de la campagne électorale, même si elles sont payées à même ses propres deniers.

Lorsque l'électrice ou l'électeur vient chercher le formulaire de déclaration de candidature, vous devez l'informer que, si elle ou s'il veut faire une des actions énumérées précédemment, elle ou il doit se faire autoriser.

L'autorisation est valable pour l'ensemble du territoire de la municipalité.

## À partir de quand une autorisation peut-elle être accordée ?

**Élections générales :** À compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année qui précède celle du scrutin.

**Élection partielle :** À compter de la date de la vacance du poste.

## Qui peut accorder une autorisation ?

En tant que présidente ou président d'élection, vous avez le pouvoir d'autoriser une électrice ou un électeur de votre municipalité qui s'engage à se présenter comme candidate indépendante ou candidat indépendant ou qui se présente comme candidate indépendante ou candidat indépendant. Vous pouvez toutefois déléguer ce pouvoir à un ou des membres de votre équipe, selon la période.

### **Avant le début de la période électorale :**

En cas d'incapacité d'agir (vacances, absences ou autres), ce sont les dispositions des articles 96 et 184, respectivement de la *Loi sur les cités et villes* et du *Code municipal*, qui s'appliquent et qui prévoient qu'une assistante-greffière ou un assistant-greffier ou une secrétaire-trésorière adjointe ou un secrétaire-trésorier adjoint peut exercer tous les devoirs de la charge de greffière ou greffier ou de secrétaire-trésorière ou secrétaire-trésorier et donc, les devoirs de présidente ou président d'élection.

### **En période électorale :**

Seul(e)s la présidente ou le président d'élection et la, le ou les adjointes ou adjoints désigné(e)s par la présidente ou le président d'élection pour recevoir une déclaration de candidature (art. 153 et art. 375 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*) peut ou peuvent accorder une autorisation à la candidate indépendante ou au candidat indépendant qui en fait la demande.

### **Délégation de pouvoir :**

Les articles 73 et 75 de la LERM précisent que vous pouvez déléguer certaines de vos fonctions à une ou un secrétaire d'élection et à des adjointes ou adjoints. Vous pouvez donc leur déléguer le pouvoir d'autoriser les candidates indépendantes ou les candidats indépendants. Si c'est le cas, vous devez en aviser le REPAQ par écrit, au [repaq@electionsquebec.qc.ca](mailto:repaq@electionsquebec.qc.ca)

## Comment obtenir cette autorisation ?

La candidate ou le candidat doit présenter le formulaire approprié à la présidente ou au président d'élection de sa municipalité, à une adjointe désignée ou un adjoint désigné pour recevoir des déclarations de candidatures ou à une personne ayant reçu une délégation de pouvoirs à cet effet.

FORMULAIRES	PÉRIODES
<p><b>DGE-1028</b> Demande d'autorisation d'une candidate indépendante ou d'un candidat indépendant ou d'un électeur qui s'engage à se présenter comme candidat indépendant</p>	<p>Avant le dépôt de la déclaration de candidature (accompagné des fiches DGE-1028.2)</p> <p><b>OU</b></p> <p>Après le dépôt de la déclaration de candidature</p>
<p><b>DGE-1028.2</b> Fiche/Signature d'appui d'un électeur de la municipalité – Demande d'autorisation d'un électeur qui s'engage à se présenter comme candidat indépendant</p>	<p>Avant le dépôt de la déclaration de candidature (jointes au DGE-1028)</p>
<p><b>SM-29 FIN</b> Déclaration de candidature</p>	<p>Simultanément au dépôt de la déclaration de candidature – Section 12</p>

## Autorisation avant le dépôt de la déclaration de candidature

Le formulaire DGE-1028 et les fiches DGE-1028.2 doivent vous être présentés, ou être présentés à une personne ayant une délégation de pouvoirs à cet effet.

Vous n'avez pas à vérifier la validité des renseignements. Vous devez vérifier que le formulaire est complètement rempli et signé, et qu'il est accompagné d'un nombre suffisant de signatures d'appui d'électrices et d'électeurs de la municipalité.

Vous accordez votre autorisation en signant et en datant à la section 6.

→ **ATTENTION : Il ne s'agit pas d'une déclaration de candidature.** La future candidate ou le futur candidat devra présenter sa candidature à l'aide du formulaire Déclaration de candidature (SM-29-FIN), accompagné d'un nombre requis de signatures. Celles présentées sur les fiches DGE-1028.2 ne peuvent être utilisées pour la déclaration de candidature.

Consultez la procédure CAN-3.1 de la « Bibliothèque des présidents d'élection » pour connaître les étapes à suivre pour l'autorisation d'une électrice ou d'un électeur qui s'engage à se présenter comme candidate indépendante ou candidat indépendant.



## Autorisation simultanément au dépôt de la déclaration de candidature

La section 12 du formulaire SM-29 FIN fait office de demande d'autorisation. Vous, l'adjointe désignée ou l'adjoint désigné pour recevoir les déclarations de candidature ou une personne ayant une délégation de pouvoirs, êtes en mesure de recevoir cette demande.

Vous n'avez pas à vérifier la validité des renseignements. Vous devez vérifier que cette section est complètement remplie et signée.

Vous accordez votre autorisation en signant et datant dans l'encadré « Autorisation ».

Cette section n'est pas considérée dans l'acceptation ou le refus de la déclaration de candidature.

Consultez la procédure CAN-3.2 de la « Bibliothèque des présidents d'élection » pour connaître les détails des étapes à suivre pour l'autorisation d'une candidate indépendante ou d'un candidat indépendant.

## Autorisation après le dépôt de la déclaration de candidature

Le formulaire DGE-1028 doit vous être présenté, à l'adjointe désignée ou l'adjoint désigné pour recevoir les déclarations de candidature, ou à une personne ayant une délégation de pouvoirs.

Vous n'avez pas à vérifier la validité des renseignements. Vous devez vérifier que le formulaire est complètement rempli et signé. Vous accordez votre autorisation en signant et datant à la section 6.

Consultez la procédure CAN-3.3 de la « Bibliothèque des présidents d'élection » pour connaître les détails des étapes à suivre pour l'autorisation d'une candidate indépendante ou d'un candidat indépendant.

## Saisie informatique des renseignements

La saisie informatique des renseignements d'une autorisation accordée est essentielle pour assurer le bon déroulement des étapes subséquentes, soit :

- L'envoi des livrets de reçus de contributions par Élections Québec aux représentantes et agentes officielles ou représentants et agents officiels des candidates indépendantes autorisées ou des candidats indépendants autorisés et aux électrices et électeurs qui s'engagent à le devenir ;
- L'envoi automatisé d'un courriel aux représentantes et agentes officielles ou représentants et agents officiels des candidates indépendantes autorisées ou des candidats indépendants autorisés et aux électrices et aux électeurs qui s'engagent à le devenir ;
- L'accès à l'extranet des entités politiques autorisées ;
- La formation sur le financement et le contrôle des dépenses électorales que doivent obligatoirement suivre, dans un délai de 10 jours à compter de la date de leur nomination, les représentantes et agentes officielles et les représentants et agents officiels ;
- L'affichage sur le site web d'Élections Québec des candidates indépendantes autorisées et candidats indépendants autorisés et des électrices et électeurs qui s'engagent à le devenir, ainsi que leurs représentantes et agentes officielles ou représentants et agents officiels.

Lorsque l'autorisation a été accordée **avant le dépôt** de la déclaration de candidature, au moyen du formulaire DGE-1028, la saisie est effectuée par l'équipe du REPAQ, de la Direction du financement politique et des affaires juridiques. Pour permettre cette saisie le plus tôt possible, veuillez transmettre le formulaire **sans délai** à [repaq@electionsquebec.qc.ca](mailto:repaq@electionsquebec.qc.ca)

Lorsque l'autorisation a été accordée **simultanément** au dépôt de la déclaration de candidature, à la section 12 du formulaire SM-29 FIN, la saisie doit être effectuée **sans délai** par la présidente ou le président d'élection, simultanément à la saisie des renseignements de la candidature. Veuillez consulter le Guide d'utilisation de CREM 2.0 pour connaître la procédure de saisie.

Lorsque l'autorisation a été accordée **après** le dépôt de la déclaration de candidature, sur le formulaire DGE-1028, la saisie doit être effectuée **sans délai** par la présidente ou le président d'élection. Veuillez consulter le Guide d'utilisation de CREM 2.0 pour connaître la procédure de saisie.

## Livrets de reçus de contributions

Élections Québec fait parvenir les livrets de reçus de contributions aux représentantes et agentes officielles ou représentants et agents officiels des candidates indépendantes autorisées ou candidats indépendants autorisés et des électrices ou électeurs qui s'engagent à le devenir.

Pour toutes questions relatives aux contributions, n'hésitez pas à communiquer avec une ou un responsable en conformité, à l'adresse courriel suivante : **contribution-municipal@electionsquebec.qc.ca** ou aux numéros de téléphone suivants : de Québec, au 418 644-3570, et de l'extérieur, sans frais, au 1 866 232-6494.

→ Pour que les représentantes et agentes officielles ou représentants et agents officiels reçoivent les livrets de reçus de contributions le plus tôt possible, Élections Québec compte sur votre collaboration pour effectuer sans délai la saisie des renseignements des autorisations dans CREM 2.0.

## Formation obligatoire pour les représentantes et agentes officielles ou représentants et agents officiels

Section 4 du DGE-1028 – Section 12 du SM-29 FIN

Les personnes qui agissent à titre de représentantes et agentes officielles ou représentants et agents officiels doivent obligatoirement suivre une formation sur le financement et le contrôle des dépenses électorales. Elles disposent d'un délai de 10 jours à compter de la date de leur nomination pour la suivre.

Cette formation est présentée sur une plateforme d'apprentissage en ligne, accessible à partir de l'extranet des entités politiques autorisées d'Élections Québec. L'extranet offre par ailleurs divers outils relatifs au financement politique.

→ Puisque cette formation doit être suivie dans un délai de 10 jours à compter de la nomination, Élections Québec doit être en mesure de transmettre les courriels d'accès à l'extranet dans les plus brefs délais.

Élections Québec compte sur votre collaboration pour sensibiliser la personne qui agira à titre de représentante et agente officielle ou représentant et agent officiel ainsi que la personne candidate à l'importance de fournir son adresse courriel.

## Désistement

Si une candidate indépendante autorisée ou un candidat indépendant autorisé se désiste du poste pour lequel elle ou il a posé sa candidature, son autorisation demeure en vigueur. Ainsi, si cette personne présente sa candidature à un autre poste, en produisant une nouvelle Déclaration de candidature (SM-29-FIN), elle n'a pas à présenter une nouvelle demande d'autorisation. À la section 12 de la nouvelle Déclaration de candidature (SM-29-FIN), la candidate indépendante autorisée ou le candidat indépendant autorisé devra cocher la case correspondant à l'affirmation « Je suis déjà autorisé(e). ».

## Décès

Si une candidate indépendante autorisée ou un candidat indépendant autorisé décède durant la période électorale, le directeur général des élections doit lui retirer son autorisation.

## Retrait d'autorisation

Seul le directeur général des élections peut retirer une autorisation.

Si une candidate indépendante autorisée ou un candidat indépendant autorisé ou une électrice ou un électeur qui s'engage à le devenir ne souhaite plus être autorisé(e), elle ou il doit transmettre une demande écrite au directeur général des élections, accompagnée d'un rapport financier et d'un rapport de dépenses électorales, ainsi que des livrets de contribution qui lui ont été fournis.

## Personne ou groupe qui agit à titre d'intervenant particulier

Une électrice, un électeur ou groupe d'électrices et d'électeurs qui souhaite faire connaître une opinion sur un sujet d'intérêt public ou prôner l'annulation ou l'abstention du vote doit présenter une demande d'autorisation à la présidente ou au président d'élection de la municipalité visée.

L'électrice, l'électeur ou le groupe ne doit pas favoriser ou défavoriser directement une candidate ou un candidat ou un parti politique.

Dans le cas d'un groupe, il ne doit pas être constitué en tant que personne morale et la majorité de ses membres doivent être électrices ou électeurs de la municipalité visée.

Cette autorisation permet d'effectuer des dépenses de publicité dont le total n'excède pas 300 \$.

Une seule demande peut être accordée par électrice ou électeur ou par groupe pour l'ensemble de la municipalité.

Le formulaire Demande d'autorisation d'un intervenant particulier – Électeur (DGE-1031) ou le formulaire Demande d'autorisation d'un intervenant particulier – Groupe (DGE-1032) doit vous être présenté entre le 40<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> jour précédant le scrutin.

Consultez la procédure CAN-8 de la « Bibliothèque des présidents d'élection » pour connaître les détails des étapes à suivre pour l'autorisation d'une personne ou d'un groupe qui agit à titre d'intervenant particulier.

## Pour joindre l'équipe du REPAQ

Par courriel : [repaq@electionsquebec.qc.ca](mailto:repaq@electionsquebec.qc.ca)

Par téléphone : 418 644-1090  
1 866 232-6494

Par courrier : Élections Québec  
Édifice René-Lévesque  
3460, rue de La Pérade  
Québec (Québec) G1X 3Y5

**À quoi sert une autorisation ?**

- Solliciter et recueillir des contributions ;
- Effectuer des dépenses ;
- Utiliser tout matériel (publicitaire ou non) pour faire campagne ;
- Contracter des emprunts ;
- Obtenir un remboursement si la personne est élue ou si elle obtient 15 % des votes.

<b>Quand demander une autorisation ?</b>	<b>Qui accorde une autorisation ?</b>	<b>Quel formulaire présenter ?</b>	<b>PROCÉDURE</b>
<p>Avant le dépôt de la candidature</p> <p><b>Générale :</b> À compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année précédant celle de l'élection</p> <p><b>Partielle :</b> À compter de la vacance du poste</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Présidente ou président d'élection</li> <li>• Personne ayant une délégation de pouvoirs</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Demande d'autorisation d'un candidat indépendant ou d'un électeur qui s'engage à se présenter comme candidat indépendant (DGE-1028)</li> </ul> <p><b>ET</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Fiche/Signature d'appui d'un électeur de la municipalité – Demande d'autorisation d'un électeur qui s'engage à se présenter comme candidat indépendant (DGE-1028.2)</li> </ul>	<b>CAN-3.1</b>
<p>Simultanément au dépôt de la candidature</p> <p><b>En période électorale</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Présidente ou président d'élection</li> <li>• Adjointe désignée ou adjoint désigné pour recevoir les déclarations de candidature</li> <li>• Personne ayant une délégation de pouvoirs</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Déclaration de candidature – Section 12 (SM-29 FIN)</li> </ul>	<b>CAN-3.2</b>
<p>Après le dépôt de la candidature</p> <p><b>Jusqu'au jour du scrutin</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Présidente ou président d'élection</li> <li>• Adjointe désignée ou adjoint désigné pour recevoir les déclarations de candidature</li> <li>• Personne ayant une délégation de pouvoirs</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Demande d'autorisation d'un candidat indépendant ou d'un électeur qui s'engage à se présenter comme candidat indépendant (DGE-1028)</li> </ul>	<b>CAN-3.3</b>
<p>Personne ou groupe qui agit à titre d'intervenant particulier</p> <p><b>Entre le 40<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> jour précédant le scrutin</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Présidente ou président d'élection</li> <li>• Personne ayant une délégation de pouvoirs pour autoriser une personne ou un groupe souhaitant agir à titre d'intervenant particulier</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Demande d'autorisation d'un intervenant particulier – Électeur (DGE-1031)</li> <li>• Demande d'autorisation d'un intervenant particulier – Groupe (DGE-1032)</li> </ul>	<b>CAN-8</b>